



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 2025

N° 2025/10-12

**INSTITUTION D'UNE PROCEDURE DE PERMIS DE DEMOLIR AU TITRE DE L'ARTICLE R421-27 DU
CODE DE L'URBANISME**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE LUNDI VINGT OCTOBRE A DIX HUIT HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Bruno ROUDIER, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Jean KOEHLIN, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Fabien GUTIERREZ, Catherine ESTOUP, Marion COLIN, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER et Mathilde BORNE.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Mathieu PERROT représenté par Gérard SIGAUD

Marie-Hélène WEBER représentée Isabelle SERAN

Estelle BERETTI représentée par Carine BARBIER

ABSENT EXCUSE :

Jérôme AZUARA

Stéphanie DEVEZE DELAUNAY

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

SECRETAIRE DE SEANCE : Marthe JEREZ

Délibération du Conseil Municipal 20 octobre 2025

N° 2025/10-12

**INSTITUTION D'UNE PROCEDURE DE PERMIS DE DEMOLIR AU TITRE DE L'ARTICLE R421-27 DU
CODE DE L'URBANISME**

Monsieur Bruno ROUDIER, Adjoint au Maire Adjoint délégué à l'Urbanisme résilient, l'Innovation et la Démocratie participative, expose :

Par délibération n° 2012/12-21 du 18 décembre 2012, la commune a institué la procédure de permis de démolir conformément à l'article R421-27 du code de l'urbanisme.

Il s'agissait de soumettre à permis de démolir tout travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

Cette obligation de permis de démolir a permis à la commune de rétablir le régime préexistant à la réforme du code de l'urbanisme entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2007 et ainsi de maîtriser l'impact des travaux de démolition et d'assurer la cohérence avec les prescriptions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Climat.

Afin de maintenir ce dispositif suite à l'approbation du PLUi, il est nécessaire de délibérer à nouveau. Cette délibération se substitue aux dispositions de votre délibération du 18 décembre 2012, celle ayant institué précédemment le dispositif.

Considérant l'intérêt de protéger le patrimoine bâti ainsi que la cohérence architecturale du territoire,
Considérant par ailleurs que certaines démolitions, bien que situées hors secteurs protégés au titre des monuments historiques, sont susceptibles d'altérer la qualité du cadre bâti ou paysager,
Considérant enfin que l'instauration d'un permis de démolir permet d'encadrer les démolitions sur le territoire communal, en assurant une instruction préalable et la possibilité de refuser ou de subordonner la démolition à certaines conditions,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Climat approuvé le 16/07/2025,
Vu l'article R 421-27 du code de l'Urbanisme,

Il est proposé au Conseil Municipal d'instituer la procédure de permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 33 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Bruno ROUDIER, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Jean KOEHLIN, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT représenté par Gérard SIGAUD, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER représentée Isabelle SERAN, Catherine ESTOUP, Marion COLIN, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude

Envoyé en préfecture le 22/10/2025

Reçu en préfecture le 22/10/2025

Publié le



ID : 034-213400575-20251020-DEL2025_10_12-DE

Suite de la délibération N°2025/10-12

RUMEAU, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE et Estelle BERETTI représentée par Carine BARBIER.)

Abstention : 0

Contre : 0

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 20 OCTOBRE 2025

LE MAIRE

Frédéric LAFFORGUE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.